

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 230

Artikel: Saisonniers : quand le Conseil fédéral donne des leçons de démocratie à l'Union syndicale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027722>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Saisonniers :

quand le Conseil fédéral donne des leçons de démocratie à l'Union syndicale

Ce n'est pas la dernière prise de position de l'Union syndicale suisse au sujet des contingents d'ouvriers étrangers qui clarifiera le problème pour l'opinion publique.

On connaît les projets du Conseil fédéral : stabilisation du nombre des titulaires d'un permis annuel, stabilisation et même diminution des saisonniers. Les questions posées par cette dernière catégorie de travailleurs n'en seront pas résolues pour autant — elles ne pourront pourrir l'être qu'avec la suppression du statut auquel ils sont soumis — mais le coup de frein ainsi donné à l'augmentation de leur contingent permet d'envisager l'avenir avec quelque espoir.

Politique contradictoire

Jusqu'ici, en effet, le Conseil fédéral a mené à leur endroit une politique contradictoire : d'un côté, sous la pression d'une partie de l'opinion publique désireuse de liquider un statut inacceptable, il aménageait le transfert d'un certain nombre de saisonniers dans la catégorie des « annuels » (13 000 pour l'année en cours). Cette opération aurait pu amener à la disparition de ce type de travailleurs si le Conseil fédéral n'avait pas perdu le contrôle des entrées, qui passaient de 152 000 en 1971 à 196 000 en 1972. On permettait ainsi aux entrepreneurs et aux hôteliers de tourner la limitation générale des annuels avec l'approbation de l'Action nationale et de James Schwarzenbach.

Inacceptable

L'Union syndicale veut aller plus loin encore dans la réduction du nombre des travailleurs étrangers. C'est son droit, tant qu'elle ne remet pas en

question la présence en Suisse de ceux qui y travaillent. Mais au lieu de porter l'accent sur la diminution du nombre des saisonniers, elle s'en prend au contingent des annuels. C'est là une position inacceptable pour tous ceux qui, syndicalistes ou non, ne peuvent tolérer que des hommes soient condamnés à ne travailler que 9 mois par an et à vivre dans des baraques séparés de leurs femmes et de leurs enfants.

Et les frontaliers

Autre façon de tourner la réglementation concernant le plafonnement du nombre des travailleurs étrangers « annuels » : l'augmentation des effectifs des frontaliers qui voient leurs troupes gonfler de manière impressionnante dans les régions qui peuvent bénéficier de leur apport.

Les revenus des dirigeants

Chaque année, la presse nous signale les données principales d'une enquête belge sur les revenus des dirigeants d'entreprises suisses. De quoi s'agit-il ?

« Executive Compensation Service » du « Management Centre Europe » enquête depuis bientôt dix ans sur les traitements, les suppléments de traitements et autres avantages dont bénéficient les dirigeants d'entreprises en Europe. Des rapports sont publiés sur la Scandinavie, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Belgique, la France, la Royaume-Uni, la Suisse (résultats en anglais ou en allemand), l'Italie, l'Espagne et bientôt la Grèce, ainsi que sur les plus hauts cadres en Europe. Chacun

A Genève, frontaliers et faux frontaliers forment un contingent de 22 492 en 1972 (1968 : 10 332). Le canton compte d'autre part 110 214 étrangers résidents sur une population résidente totale de 331 574 et 11 000 saisonniers environ.

Un travailleur sur deux

Si l'on applique à ces différents chiffres le rapport généralement admis entre la population résidente et la population active (53,4 % pour l'ensemble de la population, 63,1 % pour les étrangers) on arrive à la conclusion qu'à Genève un travailleur sur deux est étranger, qu'un travailleur sur deux est privé des droits politiques.

Encore une situation coloniale et explosive qu'à force de tergiversations on empouillera vraiment lorsqu'il sera trop tard.

de ces rapports peut être acheté, mais coûte quelques centaines de francs suisses à l'acheteur.

Les personnes ou les entreprises désireuses de participer et qui appartiennent aux cadres supérieurs (chef d'entreprise, directeur des finances, chef-acheteur) ou aux cadres moyens (chef P.R., chef du centre électronique) demandent un questionnaire à remplir et bénéficient alors d'un prix de faveur pour acheter l'annuaire.

Ces échanges d'expériences permettent ensuite aux intéressés de mener leurs « mouvements de salaires » individuels, il va de soi.

La septième édition suisse est en préparation ; sa parution est prévue pour décembre.